ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023-362
DU 27 AVRIL 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION PASSAGE DU PONCEAU (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu la demande en date du 25 avril 2023,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 25 avril 2023,

Considérant que l'exécution d'un coulage de béton 5 rue de Cossé le Vivien nécessite la réglementation de la circulation passage du Ponceau,

ARRÊTONS

Article 1er
Le MERCREDI 10 MAI 2023, de 8h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite passage du Ponceau, au droit du chantier.

Article 2
Une déviation est mise en place par la rue de Cossé le Vivien, l'impasse Queruau-Lamerie, la rue du Docteur Aubin, la rue de la Dacterie et la rue du Ponceau.

Article 2
Le cheminement des piétons et des cyclistes est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3
Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, le balisage des cheminements piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL 53013

Philippe Doudard

Affiché le : 03 MAI 2023

Exécutoire le : 03 MAI 2023